

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 le règlement suivant :

Règlement numéro 260 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de revoir certaines normes relatives à l'implantation de chalet de chasse dans la zone forestière FO-201 et modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour la zone forestière FO-201 sans désignation cadastrale.

QUE le règlement 260 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 260 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 19 août 2021.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 1^{er} septembre 2021.

France Marcotte
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir publié sur le site Internet et affiché le présent avis public à l'hôtel de ville sis au 655A, avenue de l'Église conformément au règlement municipal #256 le _____ 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

France Marcotte, greffière